

MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024

Sont présents : M. Johnny BROUSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Pierrette AUGER, M. Régis BAUDOUIIN, Mme Renée SICAUD, Mme Chantal APPARAILLY.

Pouvoirs : P AUGER à P ROBIN, R BAUDOUIIN à J BROUSSEAU, R SICAUD à Y FORTIN, C APPARAILLY à B BELGY.

Secrétaire de séance : Cédric VION

Convocation : le 19 novembre 2024

Del.2024/11/25-01 – Orientations Budgétaires 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de débattre des orientations budgétaires préalablement au vote du budget primitif annuel ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des orientations budgétaires 2025 telles qu'annexées à la présente.

Le Secrétaire de Séance,
Cédric VION



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Johnny BROUSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024

Sont présents : M. Johnny BROUSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Pierrette AUGER, M. Régis BAUDOUIN, Mme Renée SICAUD, Mme Chantal APPARAILLY.

Pouvoirs : P AUGER à P ROBIN, R BAUDOUIN à J BROUSSEAU, R SICAUD à Y FORTIN, C APPARAILLY à B BELGY.

Secrétaire de séance : Cédric VION

Convocation : le 19 novembre 2024

Del.2024/11/25-02 – Coût de revient d'un élève 2023/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L.218-8, L.442-5 et L.442-5-1 ;

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005-art JORF 24 février 2005 ;

Vu le contrat d'association intervenu entre l'Etat et ladite école le 29 novembre 1976 et les avenants qui s'y rattachent ;

Vu les délibérations des conseils municipaux en date du 12/09/2012 et 25/04/2014, 23/09/2024 définissant les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles sous contrat d'association (OGEC) ;

Considérant que chaque année, le conseil municipal doit fixer le coût d'un élève dans les écoles maternelles et élémentaires publiques pour servir de base :

- au calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsqu'une école Cerizéenne accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune,
- à la détermination de la participation de la Ville due aux écoles privées sous contrat d'association de la commune,

Considérant que désormais le coût de l'élève est déterminé à partir de :

- l'ensemble des dépenses de fonctionnement « à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires (cantine et garderie) ;
- le nombre d'élèves inscrits à la rentrée de l'année scolaire écoulée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

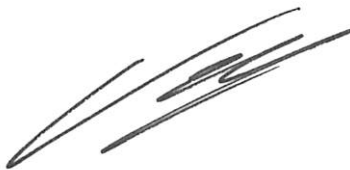
DETERMINE pour l'année scolaire 2023/2024, le coût de revient de 388,10 € pour un élève de classe élémentaire et de 1 746,50 € pour un élève de maternelle, à partir des éléments du document en annexe ;

APPLIQUE ces valeurs aux conventions actuellement en vigueur ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de Séance,

Cédric VION



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Pierrette AUGER, M. Régis BAUDOUIN, Mme Renée SICAUD, Mme Chantal APPARAILLY.

Pouvoirs : P AUGER à P ROBIN, R BAUDOUIN à J BROSSEAU, R SICAUD à Y FORTIN, C APPARAILLY à B BELGY.

Secrétaire de séance : Cédric VION

Convocation : le 19 novembre 2024

Del.2024/11/25-03 – Admission en non-valeur

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, R2321-2 et R2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Considérant que, pour permettre l'apurement de ses comptes, Mr le trésorier a dressé des états de produits irrécouvrables,

Considérant que les différentes procédures de recouvrement engagées par Mr le Trésorier n'ont pu aboutir,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRONONCE l'admission en non-valeur pour un montant de 187,80 € au titre du budget principal,



PROCEDE aux écritures comptables nécessaires (compte 6541),

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de Séance,

Cédric VION

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Pierrette AUGER, M. Régis BAUDOUIN, Mme Renée SICAUD, Mme Chantal APPARAILLY.

Pouvoirs : P AUGER à P ROBIN, R BAUDOUIN à J BROSSEAU, R SICAUD à Y FORTIN, C APPARAILLY à B BELGY.

Secrétaire de séance : Cédric VION

Convocation : le 19 novembre 2024

Del.2024/11/25-04 – Décision Modificative n°1 - PEN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2311-5 et R.2311-11 ET suivants ;

Considérant la proposition de décision modificative concernant le budget PEN ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative N°1 pour l'exercice 2024 ;

AUTORISE la transmission de la maquette correspondante ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de Séance,
Cédric VION



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Johnny BROSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Pierrette AUGER, M. Régis BAUDOUIN, Mme Renée SICAUD, Mme Chantal APPARAILLY.

Pouvoirs : P AUGER à P ROBIN, R BAUDOUIN à J BROSSEAU, R SICAUD à Y FORTIN, C APPARAILLY à B BELGY.

Secrétaire de séance : Cédric VION

Convocation : le 19 novembre 2024

Del.2024/11/25-05 – Fixation du prix de vente R1bis + R2 – PEN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie PEN en date du 18 novembre 2024 ;

Considérant le bilan financier 2024 des révisions de prix 2021 et 2022 ;

Considérant le marché de plaquettes bois 2020-2024 et l'article 4 du CCAP ;

Considérant la facture des révisions de prix pour 2021 et 2022 ;

Considérant les travaux nécessaires en investissement ;

Considérant que la répartition des révisions de prix (R1 BIS) constatée pour chaque abonné de la manière suivante :

- Collège Clémenceau : 1 401.82€ HT / 2021 1 199.79€ HT€ /2022
- Agglo 2 B – Aquadel : 2 432.57€ HT /2021 2 238.79€ HT /2022
- Ville de Cerizay : 2 795.39€ HT / 2021 2 2025.80€ HT /2022

Considérant qu'en application de l'article 15 du règlement de service la répartition des investissements est faite proportionnellement à la puissance souscrite et que le montant des travaux s'établit à hauteur de 56 146.22€ HT, il convient de facturer de la manière suivante :

- Collège Clémenceau : 15 756€ HT
- Agglo 2 B – Aquadel : 12 899.21€ HT
- Ville de Cerizay : 27 518.30€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le tarif R1 bis à 4.123 € HT /MWh ;

ÉTABLIT la facturation de chaque abonné comme suit :

- Collège Clémenceau : 1 401.82€ HT / 2021 1 199.79€ HT€ /2022
- Agglo 2 B – Aquadel : 2 432.57€ HT /2021 2 238.79€ HT /2022
- Ville de Cerizay : 2 795.39€ HT / 2021 2 2025.80€ HT /2022

FIXE le tarif R2 comme suit :

- Collège Clémenceau : 15 756€ HT
- Agglo 2 B – Aquadel : 12 899.21€ HT
- Ville de Cerizay : 27 518.30€ HT

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de Séance,

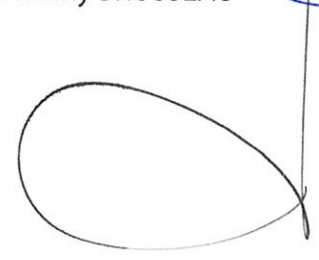
Cédric VION



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Pierrette AUGER, M. Régis BAUDOUIN, Mme Renée SICAUD, Mme Chantal APPARAILLY.

Pouvoirs : P AUGER à P ROBIN, R BAUDOUIN à J BROSSEAU, R SICAUD à Y FORTIN, C APPARAILLY à B BELGY.

Secrétaire de séance : Cédric VION

Convocation : le 19 novembre 2024

Del.2024/11/25-06 – Acquisition « Avenue du Gal de Gaulle »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACQUIERT pour l'euro symbolique, la parcelle cadastrée CA 277, d'une superficie de 43 m² environ, conformément au plan, à M. et Mme [REDACTED]
– 79140 CERIZAY, ou toute autre personne ou entité pouvant s'y substituer ;

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

DONNE l'autorisation à M. le Maire ou à son représentant pour signer les documents relatifs à cette affaire et l'acte, dressé par l'étude notariale Jolly-Blumann à Cerizay.

Le Secrétaire de Séance,

Cédric VION

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024

Sont présents : M. Johnny BROUSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Pierrette AUGER, M. Régis BAUDOIN, Mme Renée SICAUD, Mme Chantal APPARAILLY.

Pouvoirs : P AUGER à P ROBIN, R BAUDOIN à J BROUSSEAU, R SICAUD à Y FORTIN, C APPARAILLY à B BELGY.

Secrétaire de séance : Cédric VION

Convocation : le 19 novembre 2024

Cette délibération rectifie la **Del.2024/11/25-07** – erreur matérielle

Del.2024/11/25-07A – Cession « 4 impasse de la Source » - CH 309

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais approuvé le 09 novembre 2021 (Del 2021-201) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2024 (DEL20240923-03) adoptant les tarifs des parcelles du lotissement du « Champ de la Fontaine » ;

Considérant que la parcelle cadastrée CH 309 a fait l'objet d'une réservation en date du 07/10/2024, de la part d'un particulier et qu'il convient de délibérer pour permettre d'officialiser la vente de la parcelle suivante :

- Parcelle cadastrée CH 309 – 600 m² - 33.000 € - 04 impasse de la Source – par Mme ~~VERGNAUD Pauline~~

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CÈDE la parcelle telle que décrite ci-dessus, aux acquéreurs susmentionnés ou ses représentants ;

DIT que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes pour signer les documents relatifs à cette affaire et l'acte, dressé par l'étude notariale BLUMANN à Cerizay.

Le Secrétaire de Séance,

Cédric VION



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CÈDE la parcelle telle que décrite ci-dessus, à l'acquéreur susmentionné ou ses représentants ;

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de Séance,

Cédric VION



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Pierrette AUGER, M. Régis BAUDOUIN, Mme Renée SICAUD, Mme Chantal APPARAILLY.

Pouvoirs : P AUGER à P ROBIN, R BAUDOUIN à J BROSSEAU, R SICAUD à Y FORTIN, C APPARAILLY à B BELGY.

Secrétaire de séance : Cédric VION

Convocation : le 19 novembre 2024

Del.2024/11/25-09 – Cession « 21 rue du Champ de la Fontaine » - CH 294

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais approuvé le 09 novembre 2021 (Del 2021-201) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2024 (DEL20240923-03) adoptant les tarifs des parcelles du lotissement du « Champ de la Fontaine » ;

Considérant que la parcelle cadastrée CH 294 a fait l'objet d'une réservation en date du 21/10/2024, de la part d'un particulier et qu'il convient de délibérer pour permettre d'officialiser la vente de la parcelle suivante :

- Parcelle cadastrée CH 294 – 322 m² - 19.000 € - 21 rue du Champ de la Fontaine –

~~Parcelle cadastrée CH 294 – 322 m² - 19.000 € - 21 rue du Champ de la Fontaine –~~

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CÈDE la parcelle telle que décrite ci-dessus, à l'acquéreur susmentionné ou ses représentants ;

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de Séance,

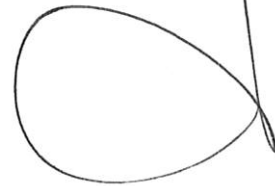
Cédric VION



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Pierrette AUGER, M. Régis BAUDOUIN, Mme Renée SICAUD, Mme Chantal APPARAILLY.

Pouvoirs : P AUGER à P ROBIN, R BAUDOUIN à J BROSSEAU, R SICAUD à Y FORTIN, C APPARAILLY à B BELGY.

Secrétaire de séance : Cédric VION

Convocation : le 19 novembre 2024

Del.2024/11/25-10 – Convention mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » avec l'éducation nationale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales ;

Considérant qu'une convention formalise l'organisation du dispositif dans les classes de l'école maternelle Jean Moulin et l'école élémentaire Ernest Pérochon avec l'éducation nationale des Deux-Sèvres ;

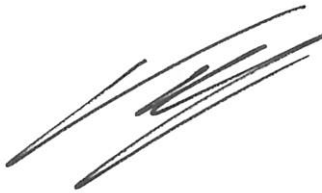
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » sur l'année scolaire 2025 (du 01/01/2025 au 04/07/2025), avec l'éducation nationale des Deux-Sèvres ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de Séance,

Cédric VION



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU

